N° 63. Jeudi 15 Mars 1849. 20me Année.

Prix de l'abonnement
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . fl. 7 —} Payable
„ La Province - 8 —} d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction
à La Haye, *Spui* n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES ANNONCES.
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui* et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Langen Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

***La Haye*, 14 Mars**

Revue Politique.

Les journaux de Madrid du 6 mars considèrent comme résolue l'intervention de l'Espagne dans les affaires de Rome. Il s'agirait, non pas du concours de dix mille hommes, comme on l'a dit, mais de cinq mille seulement, sous le commandement du baron De Meer. On donne même la nomenclature des troupes destinées à ce service, savoir; le bataillon Basa, trois bataillons du régiment du roi, trois des grenadiers, trois du régiment de la reine Gobernadora, cinq cents chevaux et vingt-quatre pièces d'artillerie. On ajoute qu'il s'y joindrait une petite division portugaise. On assure qu'il est fortement question à Turin de remplacer au ministère le général Colli par M. Ratazzi, l'un des chefs du parti avancé. Charles-Albert se rattache, dit-on, à ce parti. Sa réponse à la *Consulta* lombarde semble indiquer qu'il s'est, en effet, opéré chez ce prince un revirement en faveur de la guerre.

De son côté, la chambre des députés adopte avec empressement les mesures que le gouvernement lui soumet en vue de la reprise des hostilités. Le 7, elle a voté un crédit de cinq millions pour la mobilisation immédiate et l'armement d'une partie de la garde nationale.

Le télégraphe vient de transmettre encore une fois à Toulon l'ordre de tenir prêts à gagner le large tous les bâtiments à vapeur disponibles. Des armements s'effectuent aussi à Rochefort. Il s'agit, comme à l'ordinaire, de transporter une division française en Italie; on lui donne Civita-Vecchia pour but. On prétendait même avant-hier à Paris que déjà la brigade Mollière avait reçu, par le télégraphe, l'ordre de s'embarquer immédiatement. Cette mesure serait donc en rapport avec la note autrichienne du 17 janvier dernier; n'oublions pas, toutefois, avant d'ajouter foi à cette nouvelle, que naguère M. Drouin de l'Huys, à la tribune de l'assemblée, proclamait le principe de non-intervention.

Dans la discussion qui a eu lieu le 25 février à Venise, le triumvir Manini a lu une dépêche de M. Bastide en date du 19 août. Après avoir rappelé dans cette dépêche que la France était prête à secourir l'Italie, mais que l'Italie ayant déclaré qu'elle se suffirait à elle-même, on ne pouvait la secourir en quelque sorte malgré elle, le ministre des affaires étrangères ajoute que les dispositions sont toujours les mêmes, mais que la France a le droit et le devoir de consulter ses intérêts et de prendre en considération ceux de la paix générale.

Il était question avant-hier, à Paris, dans les cercles politiques [illegible] occupation par l'armée russe des provinces danubiennes; on la disait conçue en termes fort vifs; elle portait presque l'injonction à la Russie de faire rétrograder ses troupes. Nous avons une opinion toute autre de l'habileté de lord Palmerston. Quoiqu'il puisse compter sur la France, il ne choisira pas les circonstances actuelles pour se brouiller avec la Russie.

Des lettres de Constantinople, reproduites par la presse française, mandent qu'il y est fortement question d'un nouveau traité entre la Russie et la Sublime-Porte. Ce traité tendrait à annuler celui du 9 juillet 1841, en accordant à la Russie le droit de faire franchir le détroit des Dardanelles par des bâtiments de guerre. La Porte repousse cette proposition, mais M. de Titow ne se décourage point. On croit qu'il veut profiter des embarras actuels du gouvernement turc pour le surprendre.

Ces détails expliquent les bruits qui ont couru à Paris et à Londres sur l'imminence d'une rupture entre le cabinet ottoman et la Russie.

L'assemblée nationale de France a voté, au commencement de la séance d'avant-hier, le projet de loi tendant à autoriser la perception des impôts et revenus indirects jusqu'au 1er juin 1849, et qui ouvre aux ministres un nouveau crédit provisoire pour le service des mois d'avril et de mai.

M. Goudchaux est venu ensuite demander que la discussion du budget fût renvoyée après le vote de la loi électorale. M. le ministre des finances a déclaré être prêt à discuter le budget sérieusement et complétement. La proposition de M. Goudchaux a été adoptée.

Un débat très-vif s'est engagé sur un article additionnel, proposé par M. Passy, article qui alloue 50,000 fr. par mois au président de la république, pour frais de logement et de représentation, indépendamment des 600,000 fr. accordés par la constitution. A l'appui de cette demande supplémentaire, M. Passy a donné lecture d'un passage du rapport sur la constitution, dans lequel M. Marrast exposait que le trésor devait pourvoir à la dignité du président de la république d'une manière digne de la France. Cette allocation supplémentaire avait été inscrite dans le projet de budget de 1849, tel qu'il a été présenté par M. le général Cavaignac.

[illegible] discussion confuse et orageuse, l'assemblée est parvenue à [illegible] un amendement de M. Laussedat, qui divise en deux parties le traitement du président : 50,000 fr. par mois pour le traitement fixé par la constitution, adopté à l'unanimité; 50,000 fr. par mois pour frais de représentation; adopté, au scrutin de division, par 418 voix contre 341.

Cet incident inattendu a pris toute la séance.

Le Roi, accompagné de ses aides-de-camp M. M. van Coehoorn et Merkes van Gendt, a quitté hier matin cette résidence, se rendant à Tilburg.

— Hier a eu lieu à Amsterdam la vente de café de la Société de Commerce des Pays-Bas. Environ 200,000 balles ont été vendues aux prix de 32½ à 19½ cents, et à Dordrecht il a été vendu 3,359 balles aux prix de 20 et 19½ cents.

Toutes les quantités exposées en vente ont été promptement enlevées et les prix obtenus surpassent même de 1½ et 2 cents l'évaluation primitive.

— L'*Amsterdamsche Courant* annonce qu'il s'est formé à Londres une société ayant pour but l'établissement d'une conduite d'eau potable entre Amsterdam et Utrecht. Cette société s'est réunie à celle formée à Amsterdam, qui a obtenu la prorogation de sa concession jusqu'au 1er mai.

Ce journal ajoute qu'on peut espérer maintenant de voir bientôt commencer les travaux nécessaires à l'exploitation de cette entreprise.

Au moment où nous mettons sous presse nous n'avons encore reçu ni le courrier d'Allemagne d'hier ni celui d'aujourd'hui.

Le *Moniteur belge* publie le tableau du mouvement commercial de la Belgique avec les pays étrangers, pendant le mois de janvier des années 1849, 1848 et 1847, en ce qui concerne les principales marchandises. Nous en extrayons ce qui concerne le commerce avec les Pays-Bas :

Importations des Pays-Bas en Belgique.

		1849. Janvier.	1848. Janvier.	1847. Janvier.
Bestiaux. — Bêtes bovines, veaux exceptés,	(têtes)	491	960	428
Bestiaux. — Moutons et agneaux,	(têtes)	1,764	2,905	3,003
Bois de construction, non scié,	tonn.	13	7	27
Café,	(kil.)	5,613,792	5,667,549	4,465,220
Graines de colza, de navette, de lin et de chanvre,	(hectol.)	483	680	806
Grains. — Froment,	(kil.)	332,525	1,153,844	244,929
„ Orge et escourgeon,	„	470,316	782,259	560,556
„ Avoine,	„	124,223	332,731	166,413
Laines en masse,	„	1,498	„	„
Lin brut et peigné,	„	24,542	37,519	31,310
Riz,	„	671	27,769	530
Tabacs non fabriqués. — D'Europe, Virginie, Maryland et Amérique septentrionale,	(kil.)	250,449	136,196	109,027
Tabacs fabriqués en carottes, en poudre, etc.,	(kil.)	584	1,590	639

Exportations pour les Pays-Bas.

		1849. Janvier.	1848. Janvier.	1847. Janvier.
Armes portatives,	(fr.)	2,890	6,172	4,376
Bestiaux. — Bêtes bovines, veaux exceptés,	(têtes)	65	176	1
Charbon de terre,	(tonn.)	2,326	599	5,552
Fer. — Fonte [illegible]	(kil.)	[illegible]	2,514	1,528
„ [illegible]	„	8,[illegible]	[illegible]	3,240
„ Clous,	„	232,421	31,674	4,689
Fils de lin. — Simples et retors,	„	4,636	3,165	449
Livres. — Brochés, en feuilles et reliés,	(kil.)	2,028	2,437	1,536
Machines et mécaniques,	„	9,772	432	6,296
Tissus de coton,	„	18,973	14,080	13,908
Tissus de laine. — Draps et étoffes similaires,	(kil.)	12,558	7,683	8,569
Tissus de laine. — Autres que les draps,	(kil.)	[illegible]	698	685
Toiles, nappes et serviettes de lin, de chanvre et d'étoupe,	(kil.)	8,563	[illegible]	3,340
Verreries. — Cristallerie unie et moulée,	(kil.)	1,391	554	94
Verreries. — Verre à vitres,	„	69,784	49,562	164,205
Zinc laminé,	„	5,575	113	189

Le ministre des affaires étrangères du Danemarck, M. de Moltke, a fait la communication suivante aux représentants des cours étrangères à Copenhague, en date du 7 mars :

„J'ai l'honneur de vous informer qu'à dater du 27 du mois courant tous les „ports et embouchures de rivières dans les duchés du Schleswig-Holstein „seront mis en état de blocus, à l'exception seulement des îles d'Alsen et „d'Arroe, ainsi que de tous les autres endroits qui sont sous le gouvernement „direct du roi, mon auguste maître. Que ce blocus n'a d'autre but que celui „de rétablir l'autorité légale là où elle a été violée, cela ressort du fait que ce „blocus sera levé au fur et à mesure que l'autorité légale sera rétablie dans „ces droits.

„En vous priant de vouloir porter ces dispositions à la connaissance de votre „gouvernement, je me réserve de vous faire parvenir le plus tôt possible „quelques exemplaires de la publication officielle relativement à ce blocus.

„Agréez, etc.

„Copenhague, 7 mars 1849. „A. Moltke.„

Le *Times* fait les réflexions sur la dénonciation de l'armistice de Malmö :

Comme le terme de l'armistice est maintenant connu, il y a lieu d'espérer que ceux qui se sont chargés d'amener un arrangement à l'aimable entre les parties belligérantes parviendront à arrêter promptement les préliminaires de la paix. Il n'est pas honorable pour les auteurs de cette malheureuse querelle, ni pour ceux qui s'en sont mêlés que, sur sept mois que devait durer l'armistice, on en ait laissé passer six, sans faire des démarches sérieuses pour arriver à une solution satisfaisante. Pendant tout ce temps, les passions haineuses, éveillées par cette guerre, n'ont rien perdu de leur violence, et l'état du Schleswig a continué d'exciter la pitié. D'autre part, les charges imposées au Danemarck par une paix armée et incertaine pèsent lourdement sur ses finances, et cela d'autant plus qu'il n'a à attendre d'aucun côté une compensation pour avoir vu ses droits envahis et menacés.

Mais il ne sert de rien de regretter maintenant le temps perdu et nous nous consolerons par l'idée que le ministre de Prusse à Londres est investi de pleins pouvoirs; il dépendra maintenant de lui de tirer son pays de l'embarrassante position dans laquelle il a été placé par la faction germanique dans le Schleswig, ainsi que par les radicaux allemands.

La dénonciation de l'armistice de la part du Danemarck et l'attitude des puissances du Nord sont des avertissements significatifs que cette question doit être maintenant arrangée, parce que le parti allemand n'a établi depuis, ni par la force des armes ni par la puissance des arguments, aucun fait qui l'autorise à intervenir le moins du monde entre le roi de Danemarck et ses sujets au Nord de l'Eider. La marche judicieuse que devrait suivre ce parti, ce serait de renoncer à des prétentions qu'on ne saurait soutenir, et qui n'ont été soulevées que par un sentiment national excité et mal entendu. En effet, c'est là un cas qui n'admet pas de concession de droit territorial, par la raison que l'autorité du roi de Danemarck est dans le Schleswig aussi entière qu'inattaquable. Tout ce que le cabinet de Copenhague demande, c'est qu'on lui laisse gérer ses propres affaires, et sans la malencontreuse occupation des duchés par les troupes allemandes et les clameurs de la presse, toute cette affaire aurait pu être arrangée entre deux ministres bien disposés, en moins de temps qu'il n'en a fallu pour écrire cet article. La question relative à la succession, la seule question difficile, n'a pas été sérieusement agitée et reste ouverte. Sous tous les autres rapports, les droits du présent roi de Danemarck sur le Schleswig et le Holstein sont absolument les mêmes que ceux qu'ont possédés ses ancêtres depuis 1815, et ils sont tout aussi peu susceptibles d'être contestés que les droits de tout autre souverain en Europe.

Il manquait des renseignements précis sur la bataille sanglante qui a eu lieu dans l'Inde etre les Anglais et les Sikes. Nous ajouterons aux détails ci-après que nous empruntons à la *Presse*, la circonstance que l'artillerie ennemie qui a fait tant de ravages dans les rangs anglais, a été organisée par des officiers européens qui la dirigent encore aujourd'hui :

„Depuis l'action de Ramnaggar, qui a forcé les Sikes de quitter la rive droite du Tchénab et de se porter sur le Djélam, l'armée anglaise, commandée par lord Gough, était restée inactive dans son camp de Hilah, et ne semblait pas appelée à se remettre en marche avant que la chute de Moultân permît au général Whish de lui envoyer des renforts. Cependant, le 9 janvier, un ordre du commandant en chef lui fit plier les tentes et prendre la direction du Djélam, près duquel Chère Singh était campé.

„Personne dans l'armée ne soupçonnait les motifs d'un mouvement si inattendu; personne ne les soupçonnait non plus en Europe, avant la publication que le gouvernement anglais vient de faire à Londres de certaines dépêches où lord Gouch prétend avoir agi d'après connaissance positive que Tchatter-Singh allait opérer sa jonction avec Chere-Singh.

„Quoi qu'il en soit, l'armée avança lentement, faissant à peine deux lieues par jour, et arriva le 13 avant midi en vue du camp sike. En examinant la position topographique de l'ennemi, les ingénieurs furent d'avis qu'il fallait se diriger sur les hauteurs d'un village nommé Rassoul, d'où on dominait parfaitement le vallon étroit par lequel seulement la retraite était possible.

„On marchait vers ce but en ordre de bataille; on avait même déjà fait une petite escarmouche avec un avant-poste sike caché dans une touffe d'arbres, et, crainte d'un engagement prématuré, on parlait de faire halte jusqu'au lendemain, lorsque deux ou trois boulets tombés autour de lord Gough enflammèrent de colère ce vieux brave qui, sans s'être rendu compte de la position exacte des Sikes, sans avoir étudié le terrain ni combiné ses moyens d'action, donna immédiatement l'ordre d'engager un combat général.

„Le gros de l'armée sike semblait concentré sur une grande ligne au milieu de laquelle on croyait voir manœuvrer toute son artillerie. Le général anglais l'attaqua de front et engagea avec le prétendu centre ennemi une vive canonnade; mais lorsque, après deux heures de combat à distance, il vit que la nuit arriverait avant qu'il y eût rien de décisif, il ordonna à la division qui formait sa gauche de tourner un jongle voisin, afin de prendre l'ennemi en flanc.

„A peine cet ordre inconsidéré était-il en voie d'exécution, que, du milieu des jongles, jusque-là silencieux, s'ouvrit un feu des plus meurtriers qui mit la division en déroute et lui fit essuyer, en morts et en blessés, des pertes dont aucune bataille dans l'Inde n'avait encore offert d'exemple. Une partie du centre anglais vint au secours de la gauche, pénétra dans le jongle et enleva à la baïonnete les batteries qui faisaient tant de ravages dans ses rangs; mais les Sikes revinrent à la charge avec tant de fureur, que les Anglais furent obligés de battre en retraite et d'abandonner le jongle à l'ennemi, après y avoir encloué ses canons.

„Sur ce point il paraît que l'armée anglaise, ou pour mieux dire l'armée de cipayes dirigée par les Anglais, s'est conduite avec une grande bravoure, mais sur l'aile droite, où l'action ne semble pas, à beaucoup près, avoir été aussi chaude, trois régiments de cavalerie européenne prirent honteusement la fuite, emportant avec eux la douce satisfaction de n'avoir dans leurs cadres ni un mort ni même un blessé. Telle a été la précipitation et le désordre de ce *sauve qui peut*, que les fuyards passèrent sur l'artillerie à cheval, y firent involontairement beaucoup de morts, renversèrent les caissons et jusqu'aux voitures de bagages!

„L'ennemi, profitant de cette panique, pénétra dans le camp anglais, tua 73 artilleurs sur leurs pièces, enleva six canons, et eût, sans aucun doute, tourné le centre, si le colonel Lane ne fût, de son propre chef, accouru avec une batterie, qui força les Sikes à rétrograder.

„Ainsi se termina à l'entrée de la nuit ce combat meurtrier que les deux camps ont également qualifié de *victoire glorieuse*, et dont on ne saurait, en effet, apprécier l'exacte valeur, puisque des deux côtés les pertes ont été fort grandes, et que plusieurs jours après cette action les deux armées occupaient à peu près la même position qu'auparavant.

„Ainsi que nous l'avons dit, les Anglais ont perdu six pièces de canon; il faut ajouter huit drapeaux et environ 2,500 hommes, dont 97 officiers de tout grade. Les Sikes avaient perdu pendant le combat près de la moitié de leur artillerie, mais ayant regagné du terrain, il n'est tombé que 12 pièces au pouvoir des Anglais. On ne connaît pas le nombre de leurs morts, qu'on suppose être fort considérable.

„Il n'y a qu'une voix parmi les Anglais pour condamner l'irréflexion avec laquelle lord Gough a livré bataille, et l'abandon complet où il laissa ses généraux ses subalternes pendant tout le combat. On le cherchait dit-on, partout pour avoir des ordres, et on ne le trouvait nulle part. Faut-il s'étonner qu'il n'y eût pas unité dans les mouvements, et que l'armée anglaise ne parût pas plus avancée dans la stratégie que l'armée sike?

„Maintenant, le passé n'a plus de remède. Nous verrons bientôt si lord Gough rétablira sa réputation militaire par un coup décisif, qui détruise les forces de Chère-Singh ou les contraigne à passer le Djélam.

„La jonction de ce général avec les forces commandées par Tchatter-Singh ne paraissait plus, même à lord Gough, pouvoir être empêchée. Ainsi on aura prochainement affaire à une armée double en nombre et encouragée par la victoire remportée sur l'armée anglaise. Mais celle-ci, de son côté, s'augmentera sous peu de la division du général Whish, qui ne laissera que 3,000 hommes à la garde de Moultân, et avec ce renfort nous ne doutons pas que les Sikes ne soient taillés en pièces, ou que du moins ils ne soient forcés, en se retirant au-delà du Djélam, d'abandonner à la domination britannique leurs belles et fertiles provinces du Pendjab.„

La constitution autrichienne.

Nous avons fait connaître les bases fondamentales de la nouvelle constitution octroyée par l'empereur. En voici maintenant les autres points essentiels :

L'empereur est, dans sa personne, sacré, inviolable et irresponsable; il

exerce le commandement en chef de toute la force armée, soit personnellement, soit par ses généraux; il décide de la guerre et de la paix; il reçoit et nomme des envoyés, et conclut des traités avec les puissances étrangères,

Les dispositions de ces traités qui imposeraient à l'empire de nouvelles charges, ont besoin de l'assentiment de la diète

L'empereur a le droit de grâce, de commutation des peines et d'amnistie, sous réserve des dispositions particulières au sujet des ministres.

Toute servitude est abolie pour toujours. Tout esclave qui touche le sol autrichien ou met le pied sur un vaisseau autrichien devient libre à l'instant. Tous les citoyens de l'empire d'Autriche sont égaux devant la loi, et soumis à la même juridiction.

Le pouvoir législatif est exercé, quant à l'empire en général, par l'empereur de concert avec la diète générale, et quant aux affaires de chaque pays de l'Autriche en particulier, par l'empereur de concert avec les diètes de ces pays.

Les deux membres que chaque diète particulière nomme pour la représenter à la diète générale doivent être âgés de 40 ans révolus; les autres membres de la chambre haute doivent avoir le même âge et payer un cens d'au moins cinq cents florins.

Pour être éligible à la seconde chambre, il faut être âgé de 30 ans accomplis, et jouir depuis cinq ans des droits de citoyen autrichien.

Le vote pour les élections à la première et à la seconde chambre est oral et public.

On ne peut refuser l'autorisation aux membres élus qui sont revêtus de fonctions publiques.

Tout membre de la diète qui accepte un emploi public salarié est tenu de se soumettre à une réélection.

Les membres de la seconde chambre reçoivent une indemnité pour chaque session, tandis qu'il n'en est pas accordé aux membres de la première.

Chaque député prête serment à l'empereur et à la constitution.

Les députés ne reçoivent pas d'instructions et exercent, en personne, leur droit de vote.

Chaque chambre nomme, à la majorité absolue des voix, son président et ses vice-présidents pour la durée de la session.

Aucune résolution ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

Les séances de la diète sont publiques.

Des députations ne peuvent être admises auprès de cette assemblée.

Aucun membre de la diète ne peut être poursuivi ou rendu responsable à cause de ses discours au sein de cette assemblée.

L'assentiment de la chambre est nécessaire pour arrêter ou poursuivre un de ses membres pendant la session.

L'empereur et chacune des deux chambres ont le droit de proposer des lois.

La constitution du royaume de Hongrie est maintenue en ce sens que les dispositions seules qui ne sont pas en harmonie avec la constitution de l'empire sont mises hors de vigueur, et que l'égalité de toutes les nationalités et de toutes les langues est garantie par des institutions particulières.

Divers états de l'empire impérial recevront des constitutions spéciales.

Les états provinciaux sont abolis.

Il est nécessaire pour toute loi relative à un des états de l'Autriche, que l'empereur soit d'accord avec la diète de ces états.

Toutes les constitutions des pays qui forment l'empire entrent en vigueur dans le courant de l'année 1849, et seront soumises à la première diète générale autrichienne, qui sera convoquée aussitôt après l'introduction de ces constitutions.

Le pouvoir exécutif est un et indivisible. L'empereur en est investi et l'exerce par des ministres responsables et par les fonctionnaires subordonnés à ces ministres.

Une loi spéciale fixera la responsabilité des ministres, la procédure judiciaire contre eux et les peines à leur infliger en cas de condamnation.

L'empereur nomme aux [illegible] qui, en qualité d'organes du pouvoir exécutif, ont à surveiller l'application des lois de l'empire et des lois particulières à la province, qu'ils gouvernent, et à diriger les affaires intérieures.

Les lieutenants-généraux ont le droit de paraître à la diète particulière, ou de s'y faire représenter par leurs commissaires, et d'y prendre la parole.

A côté de la couronne et du pouvoir exécutif impérial est placé un conseil de l'empire, appelé à faire connaître son opinion sur tous les objets au sujet desquels il est consulté par le pouvoir exécutif.

Les membres du conseil de l'empire sont nommés par l'empereur.

L'autorité judiciaire est exercée par les tribunaux d'une manière indépendante.

Les juridictions patrimoniales sont abolies.

La magistrature est inamovible, et les magistrats ne peuvent être changés sans leur consentement.

La procédure et l'administration sont séparées et indépendantes l'une de l'autre.

La procédure est publique et orale.

Le jury juge les grands crimes qui seront désignés par la loi, et les délits politiques et de presse.

Il est formé un tribunal supérieur de l'empire, qui intervient dans les cas suivants:

I. Comme arbitre: En cas de différends entre l'empire et l'un des états héréditaires ou entre deux états héréditaires, en tant que l'objet du différend ne soit pas du domaine de l'autorité législative,

II. Comme dernière instance: en cas de violations des droits politiques.

III. Comme autorité suprême décisive: en cas d'accusations contre les ministres ou les lieutenants-généraux, de conjurations, d'attentats contre le monarque et les membres de la famille impériale, de haute trahison.

Le siége du tribunal de l'empire est à Vienne.

Tous les impôts et droits au profit de l'empire ou des pays qui en font partie sont déterminés par des lois.

Le budget de l'empire est publié tous les ans.

La dette publique est garantie par l'état.

Une loi spéciale arrêtera la formation et les attributions d'une cour supérieure des comptes à former.

La force armée ne peut intervenir, pour rétablir l'ordre à l'intérieur, qu'à la réquisition des autorités civiles, dans les formes et les cas prescrits.

La force armée est un corps essentiellement obéissant. Il ne prend part à aucune délibération.

L'armée est soumise à une juridiction militaire et à des lois militaires. Les prescriptions disciplinaires pour l'armée de terre et de mer restent en pleine vigueur.

Le serment de l'armée à la constitution est compris dans le serment au drapeau.

Une loi particulière règlera l'établissement de la garde civique.

Des modifications à la constitution pourront être proposées et adoptées dans la première diète par la voie ordinaire de la législation.

Dans les sessions suivantes, il faudra, pour prendre une résolution de ces modifications, la présence d'au moins trois quarts des membres et les deux tiers des voix des membres présents.

Le document suivant est la proclamation ministérielle qui accompagnait le manifeste de l'empereur, du 4 mars, et dont nous avons cité hier un passage:

„ S. M. l'empereur a daigné, sous la date de ce jour, octroyer une constitution aux peuples de l'Autriche et, dans le manifeste qu'il a publié en même „ temps, exposer les motifs qui l'ont porté à cette démarche. Cette constitu„ tion réunit notre patrie en un tout et complète l'œuvre que dans son mani„ feste d'octobre, en date du 2 décembre, S. M. désignait comme sa mission „ d'accomplir pour l'établissement définitif des institutions libres conformes à „ l'esprit de notre époque, les libertés et les droits promis aux peuples par S. „ M. l'empereur Ferdinand et confirmés par notre monarque François-Jo„ seph deviennent une vérité. La fixation et la délimitation de tous les pou„ voirs publics, le réglement de tout ce qui concerne l'organisation de l'état, „ mettent un terme et une fin à la situation d'incertitude et d'inquiétude, à la „ situation de révolution dans laquelle l'Autriche se trouve depuis un an, et „ dont la prolongation menace du renversement de la prospérité politique, in„ tellectuelle et matérielle des peuples.

„ Dans ce moment important et grave, c'est plus que jamais pour les auto„ rités un devoir sacré de ne pas perdre de vue un seul instant leur haute mis„ sion. C'est pour eux une obligation de veiller de toute leur activité, de toute „ leur plus sérieuse volonté, à ce que les lois reçoivent partout leur plus „ complète exécution; il leur appartient de s'opposer avec énergie aux tenta„ tives des ennemis de l'ordre et de la légalité, et d'assurer ainsi, sans entra„ ves et sans restrictions, aux citoyens, la jouissance de la véritable liberté.

„ La conscience, l'intelligence de leurs devoirs fourniront aux autorités les „ moyens de s'acquitter, dans tous les cas, de leur tâche de la manière la plus „ complète. Les admonestations à ceux qui doutent, à ceux qui chancellent, „ par suite de malentendu ou pour avoir mal compris; des représentations „ pressantes à ceux qui ont été égarés; une conduite ferme et digne envers „ ceux qui cherchent à égarer les autres, ou à les détourner des voies de la „ loi; une contenance énergique contre toute illégalité, contre toute résistance „ à la loi et aux autorités légales; tels devront être les premiers soins de cha„ cun des agents du pouvoir.

„ Le conseil des ministres veillera avec attention, par tous les moyens en „ son pouvoir, à ce que tous ceux aux mains desquels repose le pouvoir gou„ vernemental fassent leur devoir. Il ne peut pas permettre et il ne permettra „ jamais, que les autorités doutent et chancellent dans l'accomplissement de „ leurs devoirs, il insistera au contraire avec fermeté pour qu'elles s'acquit„ tent de leur mission. Mais, de même aussi, tous les serviteurs de la cou„ronne devront surveiller les agents sous leurs ordres afin que, par le con„ cours de tous, le but commun soit atteint, pour que le pays recouvre sa „ tranquillité, que la situation du peuple s'améliore, que les nouvelles insti„ tutions constitutionnelles s'exécutent, se consolident et se fortifient.

„ Le conseil des ministres est fermement et profondément convaincu qu'il „ dépend des autorités que la paix, l'ordre, la tranquillité et la légalité s'éta„ blissent; que les institutions décrétées par la constition de l'Autriche, soient „ reconnues et exécutées, que la loi soit respectée. Cette conviction lui impose „ le devoir d'enjoindre aux fonctionnaires de l'Etat d'agir dans ce sens, sous „ leur responsabilité personnelle la plus rigoureuse; et, dans ce moment solen„ nel, de leur adresser une fois encore, avec la plus sérieuse énergie, cet appel, „ pour qu'ils remplissent leurs devoirs avec fermeté et résolution, et maintien„ nent fidèlement et invariablement les principes de la constitution que S. M. „ notre très-gracieux empereur a daigné accorder à ses peuples.

„ Ollmütz, le 4 mars 1849. „ Le conseil des ministres,

„ SCHWARZENBERG, STADION, KRAUSS, BACH,

„ CORDON, BRUCK, THINNFELD, KULMER. „

Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 12 *mars*. — La chambres des communes a repris aujourd'hui la discussion du bill modifiant les lois de navigation. M. Gladstone, ancien membre du cabinet de sir Robert Peel et l'un des orateurs éminents du parti conservateur, a pris le premier la parole et s'est énergiquement prononcé en faveur du projet du gouvernement; il a déclaré que dans son opinion la mesure proposée devait avoir pour effet et pour seul effet d'augmenter le mouvement de la navigation, de donner un nouvel élément au commerce et à l'industrie, et de développer la prospérité du pays [illegible] en même temps qu'elle [illegible] accroîtrait.

M. Gladstone a seulement exprimé le regret que dans le cabinet, comme dans l'administration supérieure, il n'y eût pas unanimité de vues sur le mérite du projet du gouvernement.

L'orateur a suggéré comme moyen de faire disparaître les difficultés que pourrait faire naître l'application de la nouvelle loi en ce qui concerne les états étrangers en autorisant, par une clause spéciale, le gouvernement à décréter par un ordre du conseil que les navires des nations étrangères dans les ports desquelles le pavillon anglais serait privilégié, seraient traités sur le même pied de faveur dans les ports britanniques.

La discussion continuait au départ du courrier.

—A la chambre des lords, lord Beaumont a adressé une interpellation au gouvernement au sujet d'une mesure de rigueur prise par le gouvernement espagnol envers un sujet anglais M. Cotter. Cet individu impliqué dans un complot d'assassinat contre la personne du général Narvaez, a été déporté à Manille; et le cabinet espagnol a déclaré qu'il ne ferait aucun droit aux réclamations du gouvernement britannique dans cette affaire. „ Je ne puis m'empêcher, — a dit lord Beaumont, — de faire remarquer que le gouvernement espagnol, si susceptible à l'endroit de l'intervention étrangère dans les affaires intérieures, se montre fort inconséquent lorsqu'il va allumer la guerre civile dans l'Italie centrale pour restaurer, peut-être au prix de flots de sang, sur son trône temporel, le pape qui, en sa qualité de chef de l'église catholique, jouit d'une position bien plus glorieuse que celle que peut lui donner une couronne terrestre. „

Lord Eddisburg a répondu au nom du gouvernement que l'individu dont il s'agit a perdu la qualité de sujet anglais, et que le gouvernement anglais n'avait nullement à intervenir en sa faveur.

Cet incident n'a pas eu de suite.

—

Douze des régiments de cavalerie qui sont en Irlande ont reçu l'ordre de revenir en Angleterre.

— La *Gazette des Services unis*, rapporte que sir Ch. Napier avait montré quelque hésitation à accepter le commandement de l'armée de l'Inde et que le duc de Wellington aurait vaincu son indécision en lui disant avec son langage laconique: Eh bien! Monsieur si vous ne voulez pas y aller, il faudra que j'y aille, moi!

Sir Ch. Napier se rend dans l'Inde avec des pouvoirs beaucoup plus étendus pour la direction de la guerre et l'arrangement des affaires du Punjaub, que n'en reçoivent d'ordinaire les généraux qui commandent dans l'Inde. Il sera tout-à-fait indépendant de la direction des agents politiques ou civils de la compagnie. Sa réconciliation avec le conseil des directeurs est complète, et samedi prochain le conseil doit lui offrir un grand banquet.

— Le marché aux grains a été encore aujourd'hui extrêmement lourd. Malgré les faibles approvisionnements en blés du pays et l'absence presque complète d'arrivages de cet article, on ne pouvait guère vendre qu'avec une baisse de 1 à 2 sh. par quarter.

Les arrivages de blés étrangers sont au contraire toujours considérables et les affaires peu animées; cet article a également subi une dépréciation de 1 à 2 sh. par quarter.

— Samedi, une députation de membres du parlement représentant les propriétaires terriens d'Irlande s'est rendue auprès du chancelier de l'échiquier pour l'inviter à présenter un projet à l'effet d'autoriser la banque d'Irlande à faire des avances considérables sur hypothèque aux propriétaires irlandais.

Le chancelier de l'échiquier a répondu qu'il ne pouvait prendre d'engagement à cet égard, mais il a promis d'apporter à la question toute l'attention qu'elle mérite.

— Une députation de propriétaires des comtés de l'Ulster (Irlande) présidée par le maire de Belfast, a été reçue samedi par lord John Russell et lui a présenté diverses pétitions et protestations adoptées dans de nombreux meetings qui ont eu lieu dans cette partie de l'Irlande, contre le projet du gouvernement tendant à imposer une nouvelle taxe de 6 d. par livre sur les propriétaires du nord de l'Irlande.

Un membre de la députation a déclaré au premier lord de la trésorerie que, si le gouvernement persistait à faire voter le projet, ce ne serait pas trop de 50,000 soldats pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans le nord de l'Irlande.

Lord John Russell a répondu que le gouvernement considère comme son devoir de provoquer l'adoption de la mesure qu'il a proposée.

Nouvelles d'Italie.

ROME, 1er MARS. — Presque tous les cardinaux qui étaient restés à Rome, et un grand nombre de prélats, en sont partis.

Le vicaire capitulaire de Rieti [illegible] les mesures adoptées par le préfet de sa province, à l'effet de procéder à l'inventaire et au séquestre des biens ecclésiastiques.

M. Rusconi vient d'annoncer à la constituante que le peuple de Florence se réunissait aujourd'hui pour proclamer l'union avec Rome.

La constituante a voté que les monnaies d'or et d'argent porteront l'empreinte d'une figure de l'Italie en pied, avec ces mots: *Dio e il Popolo. Italia unita.* Au revers, la couronne civique; au milieu, la valeur; autour, *Republica romana*, et en bas, le millésime. Les petites monnaies porteront la tête de Rome, avec *Dio e il Popolo*. La valeur de la monnaie italienne sera celle de la livre italienne.

Le ministre des affaires étrangères de la république romaine a adressé la circulaire suivante aux ministres de France, d'Angleterre, de Suède et de Danemarck, accrédités près le gouvernement de Toscane:

„ Monsieur,

„ Le bon vouloir et la dignité avec lesquels vous vous êtes empressé, le 8 août dernier, de concert avec vos autres collègues du corps diplomatique résidant à Florence, d'interposer vos bons offices, pour éloigner de Bologne le fléau que l'imprudent maréchal Welden espérait tenir suspendu sur cette ville, me portent à vous engager vivement, au nom de l'humanité, a accorder de nouveau votre concours contre un ennemi non moins déloyal et détesté que Welden.

„ Le nommé Haynau, qui s'intitule, nous ne savons trop à quel droit maréchal ou général, après avoir volé à Ferrare 200,000 écus, a emmené avec lui en partant six excellents citoyens qui, suivant lui, doivent garantir l'exécution des conditions qu'il a imposées à Ferrare. Je ne descends pas à faire des commentaires sur ce fait, monsieur, car celui qui vole, se place en dehors de toutes les règles d'après lesquelles on mesure les actions de ce monde. [illegible] représailles, et c'est pour les éviter [illegible] révolution, que je vous prie de racheter ces victimes d'une barbarie inouie.

„ L'Italie, monsieur, fait une guerre loyale; c'est la guerre des opprimés contre les tyrans. Elle ne ravage pas les champs, elle ne pille pas les honnêtes citoyens, elle n'égorge pas les femmes: ces actions, elle les laisse au Croate; elles sont dignes de lui et de la cause qu'il soutient. Mais les puissances civilisées de l'Europe doivent flétrir d'un stigmate d'infamie de telles atrocités, et tendre une main secourable à celui qui souffre pour le plus saint des amours, l'amour de la patrie.

„ Cette conviction, corroborée dans mon esprit, par le sentiment que ce siècle de lumières est fait pour inspirer, m'a engagé à vous écrire, et à vous prier avec chaleur, au nom de la république, d'employer tous vos bons offices pour que les six otages de Ferrare soient rendus à leur pays. C'est l'humanité qui dicte la demande dont je me fais l'organe auprès de vous. Le sentiment des mille outrages que nous avons subis, dictera ensuite la conduite que nous aurons à tenir pour délivrer l'Italie des atrocités perpétuelles dont l'accable un ennemi déloyal.

„ Persuadé que vous voudrez bien accepter la noble mission à laquelle je vous invite, avec tout le zèle que vous avez su déployer dans une autre circonstance, j'ai l'honneur de me dire avec la plus parfaite gratitude, etc.

„ Rome, 1er mars. „

Une correspondance de Turin, en date du 8 mars, annonce que M. le marquis Colli, qui a remplacé M. Gioberti au ministère des affaires étrangères, s'étant trouvé en désaccord avec ses collègues sur la question de la guerre, se retire, à son tour, du cabinet où il est remplacé par M. le baron Deferraris.

Dans sa séance du 7 mars, la chambre des députés du Piémont a voté un crédit de trois millions de livres, pour les dépenses de mobilisation immédiate d'une partie de la garde nationale, et un autre crédit de deux millions pour les frais d'armement de cette même garde.

— M. Manin vient de présenter un rapport à l'assemblée de Venise, sur les relations extérieures. Il cite la dépêche suivante de M. Bastide, qui, quoique datée du 19 août, n'est arrivée que le 15 septembre suivant:

„ Messieurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, pour demander, au nom du gouvernement et du peuple de Venise, l'assistance militaire de la France. La république française, comme vous le reconnaissez vous-même, ne s'est pas seulement montrée, dès le principe, disposée à marcher au secours de l'Italie: elle s'y préparait encore activement par la réunion d'une armée sur la frontière des Alpes. Exercée en temps utile, cette intervention pouvait facilement assurer l'indépendance de la Péninsule. Mais l'éloignement bien connu, que les Italiens eux-mêmes ont manifesté relativement à l'appui des armes de la France, n'a pas permis de la leur accorder; nous ne pouvons pas les secourir, en quelque sorte, malgré eux. Aujourd'hui que les circonstances, en devenant plus fâcheuses pour l'Italie, ont créé, sous tous les rapports, une situation plus grave, la France ne répudie rien de la sollicitude que lui inspirait la cause italienne, ni des déclarations émanées de la représentation nationale en faveur de cette noble cause.

„ Les dispositions n'ont pas changé; mais, d'un autre côté, messieurs, la France a le devoir, et c'est en même temps un devoir pour elle de consulter ses propres intérêts et de prendre également en considération ceux de la paix générale. Dès lors, elle a jugé convenable et nécessaire de consacrer avant tout ses efforts à préparer une solution pacifique, et c'est dans cet espoir, ainsi que dans ce but que, de concert avec l'Angleterre, elle a proposé à l'Empereur d'Autriche, et au Roi de Sardaigne une médiation amicale. Des négociations sont entamées. Il convient d'en attendre le résultat. Dans tous les cas, vous ne sauriez douter des vives sympathies de la France et de son gouvernement pour le pays dont l'administration vous est confiée, et vous ne devez pas être [illegible]

l'effet d'autoriser la banque d'Irlande à faire des avances considérables sur hypothèque aux propriétaires irlandais.

Le chancelier de l'échiquier a répondu qu'il ne pouvait prendre d'engagement à cet égard, mais il a promis d'apporter à la question toute l'attention qu'elle mérite.

— Une députation de propriétaires des comtés de l'Ulster (Irlande) présidée par le maire de Belfast, a été reçue samedi par lord John Russell et lui a présenté diverses pétitions et protestations adoptées dans de nombreux meetings qui ont eu lieu dans cette partie de l'Irlande, contre le projet du gouvernement tendant à imposer une nouvelle taxe de 6 d. par livre sur les propriétaires du nord de l'Irlande.

Un membre de la députation a déclaré au premier lord de la trésorerie que, si le gouvernement persistait à faire voter le projet, ce ne serait pas trop de 50,000 soldats pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans le nord de l'Irlande.

Lord John Russell a répondu que le gouvernement considère comme son devoir de provoquer l'adoption de la mesure qu'il a proposée.

Nouvelles d'Italie.

ROME, 1er MARS. — Presque tous les cardinaux qui étaient restés à Rome, et un grand nombre de prélats, en sont partis.

Le vicaire capitulaire de Rieti [illegible] les mesures adoptées par le préfet de sa province, à l'effet de procéder à l'inventaire et au séquestre des biens ecclésiastiques.

M. Rusconi vient d'annoncer à la constituante que le peuple de Florence se réunissait aujourd'hui pour proclamer l'union avec Rome.

La constituante a voté que les monnaies d'or et d'argent porteront l'empreinte d'une figure de l'Italie en pied, avec ces mots: *Dio e il Popolo. Italia unita.* Au revers, la couronne civique; au milieu, la valeur; autour, *Republica romana*, et en bas, le millésime. Les petites monnaies porteront la tête de Rome, avec *Dio e il Popolo*. La valeur de la monnaie italienne sera celle de la livre italienne.

Le ministre des affaires étrangères de la république romaine a adressé la circulaire suivante aux ministres de France, d'Angleterre, de Suède et de Danemarck, accrédités près le gouvernement de Toscane:

„ Monsieur,

„ Le bon vouloir et la dignité avec lesquels vous vous êtes empressé, le 8 août dernier, de concert avec vos autres collègues du corps diplomatique résidant à Florence, d'interposer vos bons offices, pour éloigner de Bologne le fléau que l'imprudent maréchal Welden espérait tenir suspendu sur cette ville, me portent à vous engager vivement, au nom de l'humanité, a accorder de nouveau votre concours contre un ennemi non moins déloyal et détesté que Welden.

„ Le nommé Haynau, qui s'intitule, nous ne savons trop à quel droit maréchal ou général, après avoir volé à Ferrare 200,000 écus, a emmené avec lui en partant six excellents citoyens qui, suivant lui, doivent garantir l'exécution des conditions qu'il a imposées à Ferrare. Je ne descends pas à faire des commentaires sur ce fait, monsieur, car celui qui vole, se place en dehors de toutes les règles d'après lesquelles on mesure les actions de ce monde. [illegible] représailles, et c'est pour les éviter [illegible] révolution, que je vous prie de racheter ces victimes d'une barbarie inouie.

„ L'Italie, monsieur, fait une guerre loyale; c'est la guerre des opprimés contre les tyrans. Elle ne ravage pas les champs, elle ne pille pas les honnêtes citoyens, elle n'égorge pas les femmes: ces actions, elle les laisse au Croate; elles sont dignes de lui et de la cause qu'il soutient. Mais les puissances civilisées de l'Europe doivent flétrir d'un stigmate d'infamie de telles atrocités, et tendre une main secourable à celui qui souffre pour le plus saint des amours, l'amour de la patrie.

„ Cette conviction, corroborée dans mon esprit, par le sentiment que ce siècle de lumières est fait pour inspirer, m'a engagé à vous écrire, et à vous prier avec chaleur, au nom de la république, d'employer tous vos bons offices pour que les six otages de Ferrare soient rendus à leur pays. C'est l'humanité qui dicte la demande dont je me fais l'organe auprès de vous. Le sentiment des mille outrages que nous avons subis, dictera ensuite la conduite que nous aurons à tenir pour délivrer l'Italie des atrocités perpétuelles dont l'accable un ennemi déloyal.

„ Persuadé que vous voudrez bien accepter la noble mission à laquelle je vous invite, avec tout le zèle que vous avez su déployer dans une autre circonstance, j'ai l'honneur de me dire avec la plus parfaite gratitude, etc.

„ Rome, 1er mars. „

Une correspondance de Turin, en date du 8 mars, annonce que M. le marquis Colli, qui a remplacé M. Gioberti au ministère des affaires étrangères, s'étant trouvé en désaccord avec ses collègues sur la question de la guerre, se retire, à son tour, du cabinet où il est remplacé par M. le baron Deferraris.

Dans sa séance du 7 mars, la chambre des députés du Piémont a voté un crédit de trois millions de livres, pour les dépenses de mobilisation immédiate d'une partie de la garde nationale, et un autre crédit de deux millions pour les frais d'armement de cette même garde.

— M. Manin vient de présenter un rapport à l'assemblée de Venise, sur les relations extérieures. Il cite la dépêche suivante de M. Bastide, qui, quoique datée du 19 août, n'est arrivée que le 15 septembre suivant:

„ Messieurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, pour demander, au nom du gouvernement et du peuple de Venise, l'assistance militaire de la France. La république française, comme vous le reconnaissez vous-même, ne s'est pas seulement montrée, dès le principe, disposée à marcher au secours de l'Italie: elle s'y préparait encore activement par la réunion d'une armée sur la frontière des Alpes. Exercée en temps utile, cette intervention pouvait facilement assurer l'indépendance de la Péninsule. Mais l'éloignement bien connu, que les Italiens eux-mêmes ont manifesté relativement à l'appui des armes de la France, n'a pas permis de la leur accorder; nous ne pouvons pas les secourir, en quelque sorte, malgré eux. Aujourd'hui que les circonstances, en devenant plus fâcheuses pour l'Italie, ont créé, sous tous les rapports, une situation plus grave, la France ne répudie rien de la sollicitude que lui inspirait la cause italienne, ni des déclarations émanées de la représentation nationale en faveur de cette noble cause.

„ Les dispositions n'ont pas changé; mais, d'un autre côté, messieurs, la France a le devoir, et c'est en même temps un devoir pour elle de consulter ses propres intérêts et de prendre également en considération ceux de la paix générale. Dès lors, elle a jugé convenable et nécessaire de consacrer avant tout ses efforts à préparer une solution pacifique, et c'est dans cet espoir, ainsi que dans ce but que, de concert avec l'Angleterre, elle a proposé à l'Empereur d'Autriche, et au Roi de Sardaigne une médiation amicale. Des négociations sont entamées. Il convient d'en attendre le résultat. Dans tous les cas, vous ne sauriez douter des vives sympathies de la France et de son gouvernement pour le pays dont l'administration vous est confiée, et vous ne devez pas être [illegible]

convaincus de notre intention de lui prêter activement et loyalement tout l'appui qui dépendra de nous.

„ Agréez, etc. JULES BASTIDE.

„ Paris, 10 août 1848. „

Depuis lors, la situation ne paraît pas avoir changé, du moins sous le rapport diplomatique. Venise continue de réclamer le secours des autres Etats italiens. Sa position est devenue plus difficile; et peut-être, dit en terminent M. Manin, la Providence nous réserve-t-elle encore à de plus rudes épreuves; mais j'ai la ferme confiance que si voulez la continuation d'une politique prudente et d'une réserve consciencieuse, vous sauverez Venise et l'Italie.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 5 *Mars*. — Les ministres s'assemblent fréquemment pour délibérer sur la question d'intervention en Italie, à ce qu'on assure. On dit que des ordres secrets ont même été déjà expédiés, afin de tout préparer pour cette importante expédition, dont l'initiative appartenait à l'Espagne catholique. Le contingent fourni par l'Espagne doit être, dit-on, de 5 à 6000 hommes qui seront renforcés par une petite division portugaise, S. M. T. C. voulant contribuer aussi à la restauration du saint-père. Tels sont du moins les bruits en circulation.

M. d'Harcourt, secrétaire de la légation française, qui doit être chargé ad interim de cette légation à Madrid, jusqu'à l'arrivée de Napoléon Bonaparte, est ici depuis hier. M. de Lesseps doit entrer en France très prochainement.

— Mme la comtesse de Montejo fait ses préparatifs de départ pour la France.

— La chambre des députés continue de discuter le projet de loi sur le culte et le clergé.

— Cabrera a eu l'audace d'attaquer la ville de Solsona; il a complétement échoué dans cette téméraire entreprise. Il a été repoussé avec perte par les troupes de la reine. Solsona est un point fortifié où le cabecilla carliste devait s'attendre à rencontrer une vigoureuse résistance.

NOUVELLES DE LA CATALOGNE.

BARCELONE, 5 *mars*. — Une dépêche du chef politique de la province de Lérida, arrivée ce matin, annonce la destruction complète de la bande républicaine commandée par le nommé Bonnet, qui est parvenu à se réfugier en France avec une douzaine des siens. Le reste a été tué, blessé ou fait prisonnier. Pour quiconque connaît la Péninsule, ce prompt résultat n'a rien de surprenant. Les Montémolinistes seuls sont en pays ami parmi les habitants des campagnes, les centralistes ou républicains, au contraire, sont la plupart du temps livrés par les habitants eux-mêmes. Les lignes télégraphiques de la Catalogne avancent rapidement; celle de Barcelone à Lérida est terminée; celle jusqu'à Vich le sera d'ici à la fin du mois, et l'on s'occupe très activement de celle de Barcelone à la Jonquiera, qui reliera le chef-lieu de la Catalogne avec Paris.

— Le soif de sang de Cabrera n'est pas encore satisfaite par l'assassinat du baron de Abella et de ses deux compagnons d'infortune; il veut prendre de nouvelles victimes dans ce qu'il appelle la conjuration des propriétaires cultivateurs. Un des amis du baron qui habite un village de la haute montagne a pu s'échapper, par le plus grand des hasards, des griffes du tigre de la Catalogne. Un autre a eu le bonheur de ne pas se rendre à un rendez-vous [illegible] chargés de le fusiller. Le chef carliste se montre enfin dans toute sa férocité, nous saurons comment répondre à des actes aussi barbares.

— On écrit de Madrid au journal *Il pensiero italiano* du 7 mars:

Le révérend père Cyrille, confesseur de Charles V, et qui a toujours conservé une grande influence sur l'esprit de l'ancien prétendant, est arrivé de Cuba. Le père Cyrille s'est chargé de terminer la guerre civile en Catalogne et de marier le troisième fils de don Carlos, frère du comte de Montemolin, avec la fille ainée de Christine, Mlle Munoz. Quant aux fils de Munoz, il y avait un moyen de leur assurer une haute position. Il consistait à les faire grands maîtres de l'ordre de Calatravas et Compostelle, pour arrêter la vente des biens des ordres religieux. Afin de réaliser cette combinaison, on a eu recours à Narvaez *l'omnipotente*. Le révérend père Cyrille ne demandait pour sa peine que l'Archevêché de Burgos. La reine mère, très intéressée à ce que cela se fît, a ouvert ses coffres, où sont entassés d'immenses trésors. Elle a fait vendre au président de la république française, la propriété de Malmaison, qu'elle avait achetée, et elle a fait venir des fonds placés à la banque l'Angleterre. Pour mieux masquer la chose, on a publié que la reine Isabelle faisait au duc de la Victoire un cadeau de 8 millions de réaux. De cette manière on empêchait de penser que la maîtrise de Calatravas et Compostelle avait été payée des beaux deniers de la reine mère. La reine Isabelle n'a pas déboursé un denier, elle n'a été que prête-nom.

Le père Cyrille, nommé à l'archevêché, ne retournera plus à Cuba. Il est en correspondance avec son ancien pénitent, don Carlos, et le mariage se fera. Les grands croix de Calatravas et de St-Jacques de Compostelle seront données aux fils de Christine. Le père Cyrille pense que le mariage de Mlle Munoz avec le frère du comte de Montemolin arrêtera la guerre civile en Catalogne; mais il faudra pourvoir Cabrera et les autres chefs Montemolinistes. „

[redacted]

PARIS, 12 *mars*. — On assure que la demande en grâce adressée au président de la république, en faveur des individus condamnés pour l'assassinat du général Bréa, a été prise en considération, mais le président ne peut faire connaître son avis immédiatement, attendu qu'aux termes de l'art. 55 de la constitution, il doit, avant de faire grâce, prendre l'avis du conseil d'Etat. Dans tous les cas, il ne serait pas possible que l'exécution eût lieu lundi prochain à [redacted] Fontainebleau, ainsi qu'on l'a annoncé.

— On écrit de Toulon, le 7 mars:

„ Depuis quelques jours, les affaires d'Italie paraissent attirer toute l'attention du gouvernement de la république. Samedi dernier, la frégate à vapeur le *Caciique* a été expédiée pour Gaëte, avec des dépêches pressées; et, hier soir, le bâtiment à vapeur l'*Ariel* a fait route pour la même destination. Enfin, le bâtiment à vapeur le *Lionone* a pris sa patente de santé, et l'on croit que ce navire doit aussi se diriger vers les côtes d'Italie.

„ L'*Ariel* a été expédié hier, peu après l'arrivée d'une dépêche télégraphique, par laquelle le ministre de la marine prescrivait à l'autorité maritime du port de disposer aussi promptement que possible tous les bâtiments à vapeur disponibles à prendre la mer, et l'on doit supposer dès lors que ce navire va informer le vice-amiral Baudin, commandant l'escadre de la Méditerranée, des préparatifs qui se font ici, et lui porter de nouvelles instructions.

„ Aujourd'hui, il règne dans l'arsenal un mouvement extraordinaire; les frégates à vapeur le *Labrador*, l'*Orénoque*, le *Magellan*, le *Christophe-Colomb* et l'*Asmodée* font leurs préparatifs de départ, et plusieurs de ces vapeurs s'installent pour embarquer des chevaux; ce qui fait supposer qu'il est question, encore une fois, de transporter une division ou tout au moins une brigade en Italie. Il y a ordre de tout disposer promptement pour le départ de la flottille.

„ C'est, dit-on, la brigade Molière qui va être embarquée d'abord; cependant nous avons ici un régiment qui en fait partie, le 20e de ligne, et il n'a pas encore reçu avis de son prochain départ.

„ La frégate à vapeur le *Labrador* devait partir en courrier pour Alger, mais elle a été retenue pour faire partie de la flottille expéditionnaire, et le vapeur-hôpital le *Grégois* est parti à sa place. „

Une dépêche télégraphique adressée à Rochefort, le 4 mars, prescrit l'armement définitif, et dans le plus bref délai possible, de la frégate l'*Algérie* et du brick de 1re classe l'*Entreprenant*.

Une de nos correspondances de Paris contient le post-scriptum suivant:

Quatre heures.

Le bruit se répand à l'assemblée que le télégraphe a porté hier l'ordre d'embarquer la brigade Molière à Toulon pour l'Italie. Une dépêche arrivée ce matin au ministère des affaires étrangères, dépêche émanée de lord Palmerston, annonce, dit-on, que l'Angleterre refuse d'intervenir avec la France, en faveur du pape, parce que Pie IX n'a pas réclamé le secours du cabinet de Londres, comme il a demandé la protection des cabinets de Paris, de Vienne, de Madrid et de Naples. Ces bruits méritent confirmation.

— M. Delescluze, gérant de la *Révolution démocratique et sociale*, a comparu aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine, à raison de deux articles publiés dans les numéros de ce journal des 13 et 18 décembre dernier.

Les délits étaient ceux d'excitation à la haine ou au mépris du gouvernement de la république, et d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres.

M. Delescluze a été condamné à un an d'emprisonnement et à 1,000 francs d'amende.

— Des sous-officiers du 55e de ligne, appartenant à la garnison de Paris, ont écrit aux journaux qui ont publié le récit d'un banquet démocratique de sous-officiers, une lettre très vive, dans laquelle nous remarquons le passage suivant:

„ Nous venons, pour notre compte, protester non seulement contre le fait en lui-même, mais contre le malheureux esprit qui aurait pu guider l'imperceptible minorité de nos camarades égarés, en admettant la véracité de votre récit.

„ L'armée, dont nous faisons partie, veut être et sera, le cas échéant, l'inébranlable soutien de l'ordre et d'une sainte liberté. Devant son patriotisme et sa conviction viendront se briser toutes les coupables tentatives des ennemis de la société. „

Le général Changarnier a blâmé cette démarche. Dans une lettre qu'il vient d'adresser aux généraux commandant les divisions à Paris; il dit qu'il rend justice au sentiment honorable qui l'a dictée, mais qu'il ne peut en approuver la forme. Puis le général continue:

„ Par sa modération habituelle, par son énergie dans la répression du désordre, par l'impassibilité qu'elle a jusqu'à présent, opposée, soit aux attaques, soit aux avances des partis, l'armée a su se placer, dans l'estime publique, à un degré d'élévation où il faut qu'elle sache aussi se maintenir. C'est la légitime confiance qu'elle inspire, qui fait la force de la société actuelle. Ce serait s'exposer à déchoir, que penser à engager ou à soutenir une polémique qui n'a pour résultat ordinaire que la déconsidération de ceux qui y prennent une part active. „

— Le *Peuple* publie une lettre adressée par Huber, un des accusés contumaces du 15 mai, au procureur général près la haute cour de Bourges.

[redacted] de Blanqui et de Caussidière, Huber proteste contre la cour nationale et déclare qu'il ne se constituera pas prisonnier. Cet accusé a cependant la bonté de promettre que pendant tout le cours du procès, il adressera journellement ses observations et ses éclaircissements au procureur-général. Il ajoute que si l'un des prévenus présents croyait avoir absolument besoin de son témoignage oral, il se déciderait à prendre sa place sur le banc des accusés.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

BOURGES. — DÉPARTEMENT DU CHER.

Attentat du 15 mai 1848. — *Audience du 10 mars.*

A dix heures et demie, les accusés sont introduits. On remarque que Degré le Pompier a quitté la redingote blanche qui le rendait si remarquable; il est vêtu de noir. Tous les accusés sont présents, à l'exception de Flotte qui est amené plus tard.

A onze heures moins vingt-cinq minutes on annonce la haute cour. L'audience est reprise.

M. *le président*. Huissier, faites entrer le premier témoin.

Dagneaux, restaurateur.

M. *le président*. Connaissiez-vous les accusés avant l'accusation? — R. Non.

D. Dites ce que vous savez? — R. Je suis allé à l'Hippodrome pour assister à un repas de 2,000 convives, chez Dourlans; je suis resté au club qui se tenait chez lui. J'écoutai ce qui se disait. Je ne pus entendre; c'était le 12 mai. On discutait le jour de la manifestation; on discutait aussi où serait le lieu de réunion, on fixa la place de la Bastille, j'ai entendu quelqu'un dire: Il faut couper la tête à ceux qui ne comprennent pas la république.

Raspail. Quel jour ces paroles ont-elles été prononcées? — R. Le 12 mai.

Raspail. Je nie que ces paroles aient été dites chez Dourlans. Le témoin n'a-t-il pas déposé contre les accusés, notamment dans l'affaire Désirabode? — R. Non.

Raspail. Le 24 juillet 1831, n'avez-vous pas déposé de faits semblables à l'occasion du procès des *Amis du Peuple*. — R. Non.

M. *Baroche*, procureur-général. Qui avait prévenu les membres de cette réunion chez Dourlans? — R. Les journaux et les affiches.

M. *Baroche*, procureur-général. M. le président, l'accusé Sobrier n'a pas cru jusqu'ici devoir répondre, je lui demande en ce moment s'il veut répondre à cette question?

„ L'accusé Sobrier n'a-t-il pas rédigé et signé l'affiche convoquant le peuple pour le 15 mai. „

L'accusé Sobrier. Je ne suis pas venu répondre. Je dirai seulement qu'on s'est souvent servi de mon nom.

Me *Baud*. De qui est l'écriture?

M. *Baroche*, procureur-général. C'est signé *Sobrier*.

Sobrier. J'avais un billet protesté avec M. Véron, liquidateur de la liste civile, qui a expliqué comment, plus tard, des pièces nombreuses et diverses ont été soustraites chez moi.

Me *Baud*. Il y avait une affiche où l'on prenait le nom de Sobrier; mais on n'a pas trouvé une copie signée de lui, ni un brouillon écrit de sa main.

M. *Baroche*, procureur général. Sobrier avait un journal et il n'a pas réclamé. D'ailleurs, le brouillon a été trouvé chez lui.

Sobrier. On a trouvé bien autre chose.

M. *le président*. Présentez à Sobrier le brouillon de l'affiche.

Sobrier. Ce n'est pas mon écriture ni celle de personne que je connaisse.

Louis Bousquet, directeur de la *Collection des Lois*, demeurant à Paris, dépose:

M. Dagneaux me rendit compte de ce qu'il avait entendu chez Dourlans, le jour même où il y était allé. Il me dit qu'il avait eu beaucoup de peine à entrer; qu'il avait entendu les chefs discuter s'ils feraient leur coup le 13 ou le 15; on avait décidé par assis et levé que ce serait pour le 15 parce qu'on se procurerait plus facilement des armes à cause de la revue du dimanche, qui donnerait l'occasion de s'en faire délivrer dans les mairies.

Raspail. C'est le rapport fait par M. Dagneaux au témoin.

Bousquet. Oui.

Raspail. Je suis étonné alors qu'on n'ait pas saisi quelques-uns de ces scélérats qui déshonorent tous les partis, M. Dagneaux a tous les jours des rapports avec la police, et il pouvait leur signaler ce qu'il avait entendu.

M. *Baroche*, avocat général. Que voulez-vous dire des rapports du témoin Dagneaux avec la police?

Raspail. Sans doute; il est restaurateur et voit tous les jours des hommes de la police.

M. *Dagneaux*. Je n'ai jamais eu de rapports avec la police. J'ai gagné ma fortune honorablement.

M. *Carlier*, 3e témoin, 55 ans, directeur de la police au ministère de l'intérieur.

D. Connaissiez-vous les accusés avant le 15 mai? — R. Je connaissais Blanqui, Raspail, Sobrier, Villain et M. Courtais. Le 15 mai, je n'ai reconnu à la tribune que Blanqui. Je fis des listes pour envoyer au commissariat de police du Luxembourg dire à M. Arago ce que je pouvais faire. En rentrant au ministère, je le trouvai travaillant; M. Sobrier était dans mon cabinet.

M. *le président*. Quelle part Barbès aurait-il prise à l'affaire du 15 mai? — R. Je d'ignore comme témoin, je n'en sais rien personnellement. Les rapports de police me l'ont présenté comme fauteur principal avec Blanqui.

D. Le 15 mai, vous avez vu et entendu Blanqui à la tribune? — R. Oui, monsieur. Il disait que depuis trois mois le peuple faisait crédit à la Chambre, et qu'il avait mis trois mois de misère à sa disposition.

D. Quels renseignements avez-vous à nous donner sur le no 16 de la rue de Rivoli? — R. Il était occupé par M. Sobrier; c'était une succursale de la préfecture de police; il y avait là des armes en grande quantité.

D. Pourquoi Sobrier s'était-il séparé de Caussidière? — R. Je l'ignore.

D. S'est-on occupé chez Sobrier de la manifestation de la Pologne? — R. Oui, M. le président.

D. Quels sont les clubs qui ont participé à la résolution de cette affaire? — R. Plusieurs qui, à la fin de chaque séance, se présentaient chez Caussidière représentés par leurs délégués.

D. Qui a organisé cette manifestation? — R. Sobrier et Blanqui, d'après les rapports de police.

D. Que fîtes-vous dans la nuit du 14 au 15 mai? — R. J'étais inquiet; M. Recurt, mon honorable ami, craignait que la chambre ne fût envahie par des hommes armés.

D. Caussidière n'empêcha-t-il pas M. Yon, commissaire de police désigné spécialement par le président de l'assemblée, d'y faire son service? — R. Cela est vrai, Caussidière lui dit de rester dans son quartier.

M. le procureur-général Baroche. Le témoin connaît-il l'accusé Vilain? — R. Je l'ai vu à l'occasion de l'organisation des Droits de l'Homme, qui offrait de mettre 15,000 hommes à la disposition du ministre de l'intérieur ou du préfet de police.

M. le procureur-général Baroche, à Vilain. Est-il vrai que la société des droits de l'homme ait 15,000 hommes à sa disposition?

Vilain. Certainement, et à l'heure qu'il est elle en a plus encore; elle proposait au mois d'avril de se mettre au service des seuls membres du gouvernement provisoire qui fussent de vrais républicains. Quant à la journée du 15 mai, elle ne s'y est pas mêlée; cette affaire était trop stupide, elle ne signifiait rien.

Blanqui. La déposition du citoyen Carlier n'est plus qu'un souvenir, une ombre de celle qu'il a faite dans l'instruction. J'ai besoin de donner à MM. les jurés quelques explications sans lesquelles cette déposition ne serait que de l'hébreu. Il est bien vrai que Sobrier et moi, que les républicains en général, n'étaient pas d'accord entre eux et qu'ils vivaient dans un état peu fraternel. Loin de comploter ensemble, ils contrecarraient les projets les uns des autres. Je désire savoir d'où et depuis quand M. Carlier me connaît? — R. En 1831, j'ai connu M. Blanqui à son club; je ne prétends pas dire que je le connais comme organisateur de l'affaire du 15 mai.

Blanqui. J'accepte ces paroles comme une rétractation de la part du témoin de ses dires à la commission d'enquête et à l'instruction, alors qu'il affrontait pas la publicité d'une audience. Tout cela fait, les actes seront bientôt zéro, les suppositions un chiffre au-dessous, vous savez.

L'accusé Villain. M. Carlier a dit que la majorité des membres du gouvernement provisoire devait être assassinée par nous, et que, si les membres ne l'ont pas été, cela tient à ce que nous n'étions pas d'accord sur le choix de l'homme qui devait prendre la dictature, de Blanqui ou de moi. — R. C'est encore un rapport de police qui le dit.

L'un de messieurs les hauts jurés. Que s'est-il passé au club Blanqui dans les jours qui ont précédé le 15 mai? — R. Il y avait là, comme dans les autres clubs, une grande agitation.

M. *Durand*, 4e témoin, 43 ans, ingénieur civil à Paris, déclare connaître Raspail, Villain et Sobrier.

D. Quels ont été vos rapports avec Sobrier et la rédaction de la *Commune*? — R. Le *Club des Clubs* avait cessé d'exister quinze jours avant les journées de mai, par suite de soupçons qui s'étaient élevés sur la moralité des membres du bureau. Des débris de ce club se forma le comité centralisateur. Sobrier n'en faisait plus partie. Je fus nommé vice-président et Huber président.

Le manifeste publié par le comité centralisateur fut généralement trouvé trop religieux, et il empêcha beaucoup d'adhésions; mais nous prîmes l'initiative de la manifestation en faveur de la Pologne, et beaucoup d'adhérents nous revinrent alors.

Un des conseillers. Il a dû y avoir une discussion sur la forme et sur la portée de la manifestation. A-t-il été convenu que, dans une éventualité quelconque, l'on pourrait aller jusqu'à la dissolution de l'assemblée? — R. Nullement. Chaque club voulait faire une pétition; nous, comité centralisateur, avions pris l'initiative de la manifestation. Il était résolu de s'arrêter à l'Obélisque.

M. *Baroche*, procureur général. Vous aviez donc l'espérance que votre autorité morale suffirait pour faire respecter votre programme? — R. Oui, monsieur, comme toujours.

D. Le club Blanqui était-il en rapport avec le comité centralisateur? — R. Non, monsieur.

D. Et le club Raspail? — R. Oui.

Raspail. Je croyais qu'il n'y avait eu entre le comité centralisateur et mon club aucun autre rapport que l'envoi de ma pétition, qui ne fut pas acceptée.

Blanqui. Le témoin était-il membre du club des clubs?

Le témoin. — Non, citoyen Blanqui.

Blanqui. La Société centrale républicaine avait alors envoyé un délégué au comité centralisateur.

Le témoin. — Pas que je sache. Je crois même qu'elle nous faisait concurrence.

Blanqui explique, en effet, que la Société centrale républicaine, comme beaucoup d'autres clubs qui prenaient l'épithète de central, avait aussi envoyé de représentants, de délégués ou d'agents au comité centralisateur. Je tenais, dit-il, à constater ce fait que c'est le comité centralisateur qui a organisé la manifestation. Cela répond à ce système, à ce parallèle qui m'attribue à moi et à mon club ce qui s'est fait.

La séance d'hier m'a beaucoup éclairé. Je demanderai à M. Borme ou était la légion qui il est venu m'offrir quand je l'ai demandé.

M. *Baroche*, procureur-général. Alors ce serait la police qui aurait poussé la manifestation dans la chambre?

Blanqui. Je n'accuse pas, je reproche aux autres d'agir contre moi par suppositions et calomnies.

Qui donc a profité de la journée du 15 mai? Le parti populaire y a tout perdu. Rappelez-vous ce vieil adage de la jurisprudence: *Is fecit cui prodest.* Nous hommes de la république démocratique, cette journée a été pour nous la mort de tout avenir politique. Nous n'avions aucun intérêt à renverser l'assemblée, issue du suffrage universel; cela eût été stupide, et ne pouvait que nous précipiter dans l'abîme. Une main cachée a changé dans ce jour notre position, qui était magnifique en une catastrophe inévitable, et cela au profit d'hommes politiques qui ont bien su en profiter. A cette époque, plusieurs partis aujourd'hui confondus étaient distincts et ennemis les uns des autres.

Il ne faut pas juger les hommes et les choses sur ce qu'ils sont aujourd'hui. Que l'on demande à notre co-accusé Courtais, qui a répondu jusqu'à présent avec un bon sens que rien n'égale, si notre parti avait quelque chance de succès? — Non, il n'avait pas même vingt-quatre heures de durée, en supposant le succès de la journée; il n'avait pas de racines dans le pays. Cette chance, quelle est-elle? Je l'ignore; mais Borme pourrait peut-être nous le dire, lui qui, révélant son caractère secret à MM. les jurés, leur a dit hier que sa légion politique de cinq mille hommes en blouse était toute prête pour nous surveiller; cette légion n'était-elle pas là, et ne nous a-t-elle pas précipités vers l'assemblée? Cet homme avait à sa disposition des réunions passablement volcaniques, et entre autres la légion que lui-même a appelée légion des Vésuviennes.

Borme. Moi, voici pourquoi j'ai formé la légion de femmes: c'est que le gouvernement provisoire accordait tout alors aux manifestations, et que voyant M. Rey, *calico* avant le 24 février et colonel le lendemain, j'ai voulu, moi aussi, être colonel, et j'ai formé par dérision un régiment de femmes; j'ai même voulu louer une douzaine d'orgues de barbarie que je n'ai pas trouvées et que j'ai remplacées par une musique qui m'a coûté 40 fr.; c'était une mascarade que j'avais organisé.

M. *Dautriche*, 5e témoin, 48 ans, conseiller à la cour de la Guyane, résidant à Paris.

Le 14 mai, la veille de la manifestation, j'avais lu dans le journal la *Presse* un article fortement rédigé de M. Emile de Girardin, qui faisait craindre qu'il y eût autre chose dans la manifestation qu'un témoignage de sympathie pour la Pologne.

Je résolus donc d'aller voir ce qui se passait place de la Madeleine; je fus effrayé d'entendre des individus à mine assez équivoque, et qui paraissaient échauffés, sinon même ivres, tenir des propos comme celui-ci: „Il faut en finir avec ces coquins-là, les faire sortir par la porte ou par la fenêtre. Ces gueux de représentants ne sont que des canailles.„ L'un de ces gens ayant dit: Comment faire? Nous ne sommes pas armés. Un autre frappe sur sa poitrine, et dit: Cela ne fait rien; à défaut de fusils, nous avons autre chose. Il voulait dire sans doute qu'il avait une arme cachée.

C'est au même moment que je vis un homme qui s'exprimait avec une éloquence véhémente en faveur de la Pologne; je demandai qui c'était; on me dit que c'était l'abbé Châtel. J'aperçus aussi un général à cheveux blancs, qu'on me dit être Courtais, qui fut salué de ce cri: vive le général du peuple, et qui répondit: Oui, mes amis, le général du peuple, et je le serai jusqu'à mon dernier soupir. Vive la Pologne!„

Ce qui se faisait m'inspira des craintes plus vives encore; je me dis: Ce que Girardin a prévu serait-il donc vrai? Il faut que je le sache.

Je me dirigeai alors vers la chambre et je pénétrai du côté de la rue de Bourgogne dans la partie latérale gauche.

Je remarquai sur le péristyle d'un corps de bâtiment avancé trois individus qu'on me dit être Barbès, Louis Blanc et Albert. Le plus petit, d'une figure toute juvénile et vêtu d'un habit bleu à boutons d'or, parlait chaleureusement de la souveraineté populaire et de la nécessité d'assurer ce jour-là même le succès de la cause polonaise. Barbès dit quelques mots dans le même sens. Leurs paroles étaient accueillies avec le plus vif enthousiasme. Louis Blanc, qui mettait beaucoup d'ardeur dans son allocution au peuple, serait tombé peut-être si Barbès ne l'avait tenu [illegible] quelques paroles non moins chaleureuses.

M. *Baroche*, procureur général. Barbès n'a-t-il pas dit que le peuple avait le droit d'entrer dans l'Assemblée, et qu'il avait autant de droit que les représentants?

Le témoin se dispose à répondre.

Barbès. Laissez-moi répondre, ce sera plus simple. J'ai, en effet, dit cela. A mon sens, le peuple a plus et moins de droit que les représentants. Croyez-vous donc que je nie les actes de nos pères, que je nie le 31 mai? Si un jour l'assemblée résiste à la volonté du peuple, le peuple a le droit de la contraindre à s'y soumettre. (Mouvements divers.)

M. *Bertoglio.* Sixième témoin, 32 ans, commissaire de police du Palais National, déclare connaître Barbès, Blanqui, Flotte.

Flotte. Moi?

M. *Bertoglio.* Oui, c'est moi qui vous ai arrêté. Je connais encore Degré et Courtais.

Le 15, mai, j'étais de service à l'assemblée nationale par les ordres du préfet.

M. le président me donna l'ordre d'arrêter la marche de la colonne et de choisir 20 ou 22 délégués, je ne m'en rappelle pas bien le nombre, pour les introduire dans la salle des Pas-Perdus; où un membre irait recevoir la pétition.

J'allai au devant de la colonne qui arriva en bon ordre; en tête était Degré, qui dit que 22 délégués ce n'était pas assez, qu'il en fallait 100. Je fus alors entraîné jusque vers la grille, où je fus renversé par suite d'un mouvement qui s'était manifesté dans la foule.

D. Quelle a été la conduite de l'accusé Courtais à cette occasion? — R. Le général Courtais se trouvait là quelque temps avant l'arrivée de la manifestation. J'avais fait barrer le pont lorsqu'il se présenta des voitures de moëllons qui voulaient traverser le pont. Je voulus les empêcher de passer, mais le général Courtais, avec lequel j'eus à ce sujet une vive altercation, fit ouvrir les rangs et donna l'ordre de les laisser passer.

D. Avez-vous vu Blanqui entrer dans la chambre? — R. Je crois qu'il n'est pas du nombre de ceux qui sont entrés les premiers dans l'assemblée.

D. Depuis n'avez-vous pas fait des perquisitions au Palais-National? — R. Oui, monsieur le président. J'y trouvai des papiers très-importants, qui ont été envoyés à la commission exécutive. Ayant établi ce que nous appelons une souricière, j'arrêtai plusieurs personnes.

D. Vous avez saisi des armes aussi? — R. Oui, monsieur le président; j'ai même trouvé une machine destinée à fondre 60 mille balles par jour.

M. *Doussot*, septième témoin, 55 ans, commissaire de police. — Ce témoin, le 9 mai, a été appelé au service de l'assemblée nationale, dont avait été chargé jusque-là M. Noël, qui a été mis à la retraite après trente-huit ans de service.

Je devais, dit M. Doussot, entrer immédiatement en fonctions. Cependant M. Noël continua conjointement avec moi, le service jusqu'au 13. Ce jour-là, une colonne apporta une pétition en faveur de la Pologne. J'allai recevoir cette colonne au bout du pont et je l'arrêtai. Je conduisis à l'assemblée quelques délégués, qui remirent la pétition à M. Havin.

Le lendemain 14, j'allai trouver M. Caussidière, je pensais que M. Noël continuait son service, quoiqu'il n'eût plus qualité pour le faire. Il écrivit à l'instant même une lettre bienveillante à M. Noël pour l'engager à quitter son service; je racontai ce qui s'était passé le 13 et je demandai des ordres pour le 15. On me répondit: Vous ferez lundi ce que vous avez fait samedi. Je demandai 140 à 150 gardiens. M. Eloy me répondit que 80 suffiraient.

Le lundi 15, le matin, les gardiens arrivèrent; ils furent échelonnés de manière à nous tenir au courant de la marche de la colonne qui devait partir de la Madeleine.

Sur ces entrefaites je vis arriver un monsieur qui me dit: Je suis votre collègue, monsieur; je viens pour M. le président au service de l'assemblée.

J'avoue que mon amour-propre fut froissé; je voyais dans cette adjonction d'un collègue que je ne connaissais pas une marque de défiance. Je montai à la questure, où M. Bureau de Puzy me dit: Ne soyez pas surpris, nous avons appelé M. Yon, c'est un commissaire que nous connaissons depuis longtemps.

Après avoir rendu compte des efforts inutiles qu'il a faits de son propre mouvement d'abord, puis d'après l'ordre de M. Degoussée, pour arrêter les premiers flots de la foule, le témoin ajoute:

Dès ce moment, je rentrai dans mon bureau, je retirai mon écharpe, j'écrivis une lettre au préfet de police, disant que nous n'étions plus les maîtres, qu'une colonne forte de 160 à 150,000 hommes était arrivée; que des individus avaient déjà envahi les cours; j'ajoutai: — Tâchez de venir; la chambre n'est pas encore envahie.

Après avoir écrit cette lettre, je me promenai comme tout le monde, attendant l'issue de l'événement.

L'huissier. M. Yon, commissaire de police, témoin suivant, est absent.

M. *De Royer*, avocat-général. M. Yon ne nous ayant fait parvenir aucune excuse, nous requérons qu'il soit condamné à l'amende.

La cour condamne M. Yon à l'amende et ordonne qu'il sera contraint à venir déposer.

Dupin, huitième témoin, 40 ans, tailleur à Paris. Le 15 mai dernier, j'étais sur la place de la Concorde, quand j'ai vu arriver la manifestation. La garde mobile se rangea en haie, je ne sais sur quel ordre, pour les laisser passer, et remit la baïonnette dans le fourreau.

Un individu en redingote, qui avait escaladé le premier la grille de l'assemblée, fut suivi de beaucoup d'autres.

Quelques instants après, la grille s'ouvrit. Parmi les 60 ou 80 personnes qui entrèrent et montèrent précipitamment les degrés du perron, on me désigna un gros homme blond, porteur d'une canne, qu'on me dit être Raspail.

On disait à la foule que Louis Blanc et Barbès avaient promis de demander qu'on la laissât circuler dans l'assemblée. Je me hâtai d'aller prévenir le colonel et le lieutenant-colonel de la 10e légion, qui stationnait sur la place, que l'assemblée était envahie. Il conféra avec tous ses officiers, et je l'entendis dire: „Et pas d'ordre!„

Il en fut de même des chefs des différents corps que je trouvai sur l'esplanade des Invalides où j'avais été voir s'il était vrai, comme on l'avait dit, qu'il y eût des canons chargés à mitraille.

Comme je circulais du côté de la Chambre, je rencontrai, vers le milieu de la rue de l'Université, des ouvriers qui se dirigeaient du côté de l'Esplanade Je leur demandai ce qu'il y avait; l'un d'eux me répondit: C'est Louis Blanc que nous avons sauvé de la salle des Pas-Perdus; on l'aurait assassiné. On cerne la Chambre. Il nous a conduits par des passages qu'il connaît. Nous avons enfoncé une porte. Je continuai ma route.

J'ai vu Louis Blanc et ceux qui l'entouraient conférer à voix basse, et j'ai entendu les mots: A l'Hôtel-de-Ville, sans savoir qui les a prononcés. Ces mots furent répétés par plusieurs individus qui étaient là; mais on leur disait: Taisez-vous donc!

On cherchait un fiacre; mais un cabriolet étant survenu, Louis Blanc y monta. On se disputait à qui l'accompagnerait. Deux individus montèrent avec lui, dont l'un gros, grand et portant une barbe noire en collier.

Le cabriolet partit au galop, et je suivis la voiture jusqu'à ce que je l'eusse perdue de vue. On me dit alors que l'Hôtel-de-Ville était pris; et cela m'expliqua ce qui venait de se passer.

Saniewski, neuvième témoin, 47 ans, réfugié polonais, demeurant à Paris.

Huit jours avant la manifestation, une personne s'était présentée chez moi et m'avait dit qu'elle avait 10,000 ouvriers à ses ordres pour faire une manifestation en faveur de la Pologne.

Cette personne m'engageait à inviter les Polonais à se joindre à cette manifestation. Je lui répondis que nous avions confiance en l'assemblée nationale, et que nous n'irions pas à la manifestation. Je réussis également à empêcher [illegible] bourg Saint-Denis, à prendre part à cette manifestation.

Blanqui. Je ne serais pas fâché que les témoins à charge fussent de véritables témoins à charge; mais vous voyez qu'ici chacun a sa jaunisse particulière. (On rit.)

Le témoin, qui s'exprime difficilement, explique que, quant à lui, il n'appartient à aucune des opinions diverses dont a parlé Raspail, et qu'il a partagé sur la manifestation l'opinion d'un comité où se trouvent les plus vieux amis de la cause polonaise, et notamment M. Dupont (de l'Eure).

L'audience est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain midi seulement, à cause du dimanche.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 15 *mars* 1849. — (Représentation N° 114.)

NORMA,

grand-opéra en quatre actes, musique de Bellini, paroles imitées de l'italien par M. Etienne Monnier.

Suivi de:

Le petit Enfant prodigue,

vaudeville en un acte, par Desaugiers et Gentil.

On commencera à 7 heures précises.

Incessamment, la première représentation de GASTIBELZA OU LE FOU DE TOLEDE, opéra en trois actes, paroles de MM. Dennery et Cormon, musique de Maillart.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Vrijdag 16 *Maart* 1849. (N°. 41 in het abonnement.)

ZIJ IS KRANKZINNIG,

tooneelspel in twee bedrijven, naar het Fransch door M. Burlage.

Gevolgd door:

Mina Peterof of de Vorstin en de Kamerjuffer,

blijspel met zang in één bedrijf, naar het Fransch door den heer J. C. Roobol. Nooit alhier vertoond.

Aanvang ten half zeven ure.

ANNONCES.

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, en harmonisant les fonctions digestives de l'estomac et celle des intestins, enlève les causes prédisposantes aux épidémies, guérit la constipation, la diarrhée et la dyssenterie, les maladies nerveuses, gastrites, gastralgies, prévient la langueur, le dépérissement, la débilitation, abrége les convalescences. Prix du flacon: 3 fr. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachets et signature *Laroze*. Dépôt dans toutes les pharmacies et les maisons de droguerie de la Hollande et de la Belgique, mais spécialement chez M. Cappe, ph. à Charleroy, dépositaire général pour la Belgique et la Hollande. Sous-dépositaires: MM. Branin-Labbieu, ph. à Bruxelles; Bosseart, ph. à Courtray; Bastin, ph. à Huy; Bossut fils et J. Jacquart, ph. à Tournay; L. Albert et Jaspsens à Liége; Etienne, ph. à Verviers; Leclerq à Binch; Louys, ph. à Namur; Steissel à Stavelot; Willems à Anvers; Veys Frisson à Poperinghe; Wenly à Beaumont. (308)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Amsterdam, MARDI 13 MARS. — La tendance générale du marché en fonds hollandais était aujourd'hui moins favorable. Les intégrales ont donné lieu à quelques opérations.

Les espagnols, les autrichiens et les portugais plus offerts. Les rentes françaises se sont maintenues à leurs cours.

Paris, LUNDI 12 MARS. — Bien que la rente se soit encore un peu améliorée, hier dimanche, à la petite bourse du passage de l'Opéra, les habiles de la coulisse prévoyaient une réaction prochaine. La bourse d'aujourd'hui est venue donner raison à leurs prévisions, car le 5 % et le 3 % ont fléchi de près de 2 fr., et les autres valeurs en proposition. La nouvelle donnée par les journaux de Toulon, que des ordres avaient été expédiés dans ce port pour tenir prêts à toute éventualité les vaisseaux qui s'y trouvent, a déterminé le mouvement de réaction d'aujourd'hui, et la position de la place, un peu trop chargée depuis quelques jours, a puissamment aidé à la rapidité du mouvement. Cette réaction est trop naturelle pour qu'on ait à s'en effrayer, il serait même possible qu'elle se continuât encore. Mais, dans la position actuelle des affaires, la baisse ne peut être de longue durée, et elle aura probablement pu provoquer de nouveaux découverts, qui viendront plus tard en aide à un rapide mouvement de reprise.

Londres, LUNDI 12 MARS. — Les fonds anglais ont ouvert aujourd'hui en faveur. Les consolidés ont fait 92 5/8 3/4, mais en présence des fortes parties offertes, une réaction a eu lieu et l'on est resté faible à 92 1/8 1/4 au compt., et 92 1/4 3/8 à terme. On paie 1/16 pour les prolongations.

Les fonds étrangers animés et fermes. Mexicains 28 à 1/2; Pérou 56; Brésil petites obligations 80 1/2 à 83; Hollandais 2 1/2 % 49 3/8 à 3/4 % 80; Portugais 2 1/2 3/4; Espagne 5 % 29 7/8; français 3 % 58 au cours de 25-20, et le 5 % 90 au cours de 25-20.

Anvers, MARDI 13 MARS. — On a fait peu d'affaires à la bourse d'aujourd'hui: Fonds belges 5 % 90 1/4 %, P.: d° 4 1/2 % 82 1/4 % et P.; d° 2 1/2 % ont été traités à 45 7/8 % et restent P. — Fonds espagnols 5 % ouverts 11 5/8 % ont été traités à 11 9/16, 1/2 et restent 11 1/2 % cours; d° 3 % dette intérieure 22 15/16 % fait et reste P.

Les obligations métalliques ont été traitées à 76 1/2 %; Obligations romaines 60 % A. et 68 1/4 % P.

2 3/4 h. — Fonds espagnols 5 % 11 7/16 % cours.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 13 MARS.

Dette act.... 2½	49⅛	Dito..... 3		Certific. dit...6	
Dito dito 3	58⅝	D° int. à 6 m. 3	23	Pol. Cert..... 4	68
Dito dito..... 4	78⅛	Coup. Ardoin.	8¼, 9	Lots Pol.fl.300	
Emp des I-O.4		Passive.....		Dito dito fl.500	132
S. d'Am.....3½	78½	Deferred.....		Amér Phil.B.6	
Soc. de C...4½	142½	Dette diff. à P.		Dito Act. de B.	
Lac de Harl.5		Portug. à L°.5	28 ⅝	Autr. Mét.....5	72½, ⅝
C. de f. du R 4½		Dito dito..... 4	29⅛	Dito.....2½	38⅝
C. de fer Holl.		D°int. à 1 Conto		Dito.....4	
Dito.....4½		O. russe Hope 5	101⅜	Brés..... 5	
France.....3	53⅛	Dito dito.....5		Dito 1843.....5	
Id. 5	85	Certifi. dito.. 5	91⅛	N. Mexic.....5	28
Belgique... 2½	43½	Dito dito..... 4	82½	Peru.....6	42⅝
Esp. Ard. 85 I.5	11½	Bill. Stieglitz 4	81½, 82	Grenade.....1½	18½, ⅝
Dito de 5 10 I.5	11⅜	Cert. à Hamb.5		Venez.....2½	28⅝
Dito Pièc. c. 5	10½	Insc. au gr.-l.6	60¾		

BOURSE DE ROTTERDAM DU 13 MARS.

PAYS-BAS. — Dette activ. 2½	% 49 ⅛	ESP. — Ard. int. L. 510 5	%		
Dito dito 3	„ 58⅛	Russie. — Emprunt 5	„ 101⅛		
Dito dito 4	„	Stieglitz. 4	„		
ESP. — Ard. de L. 170. 5	„ 10½	AUTRICHE. — Cert. Mét. 2½	„ 38⅛		

BOURSE DE PARIS DU 12 MARS.

3 p.c. au compt	55 20	Belg. 3 p. 1838		CHEM. DE FER.	
„ fin cour.	87 75	Esp. dette act.		Paris St G.... r. dr.	265
5 p.c. au compt	87 50	„ différée...		„ „ r. g.	270
„ fin cour.	87 50	„ nouv. 3 p.	30⅛	„ Orléans.....	870
B. de France	2390	„ dette int.		„ Rouen.....	500
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	80 50	Paris Nord.....	472 50
Holl. 2½ p. c.		Rome E. 1844	70	„ Strasb...	375
Belg. 5 p. 1840	91			„ Lyon.....	
„ 5 p. 1842	91			Zinc. Ville Mt.	2950
				» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 12 MARS.

Cons. Compt..	92⅜, 92½	Péruviens	56	Dito différée..	4
D° en liquidat.		3 p. c. port.....		Dito passive...	3, 3⅛
Belges.....	82, 84	4 p.c. d° 1834.	26, 26½	Mexique.....	28¼, 28½
Hollande 4p.c.	78, 80	Brésilien.....	80½, 83	Russie	104, 106
Dito 2½ p. c.	49, 49½	Dette act. esp 5	17, 17½	Colombie.....	
		Dito 3 p. c.....	29, 29⅜	Danois	71

BOURSE D'ANVERS DU 13 MARS.

BELG. C. de la			Autr. Métal. 5	76½		Dette diff. 1831	
bq. B... 2½			Dito 2½.....			Dito pass. 1834	
Cert. de la soc.			L. f 250 E. 1839			Russie emp. à	
g. R.... 2½	45⅛	P	Dito de f 500.			Ams. H. C° 5	
Emprunt... 3	58⅛		Pol. L. de f 300			Dito d° nouv. 5	
Dito..... 4			Dito de f 500			Prusse. Dito 1.	
Dito..... 4½	82½	P	Bade. Lots de			à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	90⅛	P	f 50 1840..			Nap. Crt. Falc 5	
Dito 1842... 5			Dito 1845....			Etat Romain. 5	68⅛
Holl. D° act. 2½			Esp. Ep. 1834. 5	11¼			

CHANGES D'AMSTERDAM DU 13 MARS.

Paris	2/m,	56⅛	A	Naples	2/m,	76	A	Londres court, 11.97½ A
	court	57⅛	P	Vienne	6/S,	31⅜	P	2/m, 11,92½ A
Madrid	3/m	243	A	Francfort	6 S,	99	A	Hamb, court. 35 P
Lisbonne	3/m	41½	A	S-Pétb.	2/m	182	A	2/m, 34⅜ A
Gênes	2/m,	44⅛	A					

CHANGES D'ANVERS DU 13 MARS.

Amsterdam c[t]	⅛	A	⅛ P	2/m.			Francfort	2/m.
2/m.				Londres court.	25,45	P	2/m,	
Rotterdam c[t].				2/m.			Escompte.....	4 % A
2/m.				Hambourg c[t]				
Paris court.....	¼ %	av.	A	2/m.	185⅛			

PAR TÉLÉGRAPHE.

Bourse d'Amsterdam, Mercredi 14 Mars.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active.....	2½ %	49 3/16	
	Dito dito.....	3 „	58 1/2	
	Dito dito.....	4 „	77 1/2	
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 510	5 „	11	
	Dito intér. à 6 m	3 „	22 5/8	
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 et 1816. . .	5 „	101 1/2	
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques	2½ „	38 1/4	
FRANCE. —	.....	5 „	52 5/8	
PÉROU. —	.....	6 „	—	

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER, *Spui*, N° 75. Dépôt général chez MM. SCHOONEVELD et ELLS, *Beursteeg*, à Amsterdam.